

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2026 A 18H00

16 présent(e)s : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme JOURDAN Véronique ;

08 absent(e)s : Mme ASTIC Delphine, Mme BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, CURTILLAT Christine, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, SEVA Jacqueline, THIERY Ghislaine.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS.

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A)-Intervention :

Sans objet ;

B)-Proposition d'ajout(s)/retrait(s) de délibération :

Sans objet ;

C)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

01-Attribution d'un marché public de service à la société KOORD pour une prestation de téléconsultation médicale ;

La société KOORD propose un service de mise à disposition d'un médecin télécoordonateur. Conformément au décret n°2025-897 du 04 septembre 2025 relatif aux missions et conditions d'exercice des infirmiers et médecins coordonnateurs en EHPAD, la mise à disposition d'un médecin télécoordonateur compense l'absence de médecin coordonnateur.

Pour mémoire, le poste de médecin coordonnateur de l'EHPAD des Floralies est vacant malgré une publicité du poste récurrente depuis plusieurs mois. Le médecin de l'EHPAD de la Quiétude prendra sa retraite courant 2026.

Il est proposé au conseil d'administration d'expérimenter pendant une année la télécoordination afin d'apporter aux équipes de nos EHPAD les conseils d'un médecin expérimenté.

La prestation de mise à disposition est proposée pour un montant de 4 791,67€ TTC / mois et des frais de déploiement de 4 000,00€ TTC.

Débats : Les membres du conseil d'administration considère que cette solution doit rester transitoire. Il est préférable de disposer d'un médecin coordinateur présent physiquement dans les établissements.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'expérimentation de la télécoordination des soins par un médecin durant l'année 2026 ;
- ✓ **APPROUVE** la proposition technique et financière adressée par la société KOORD ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du marché public de service ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

02-Modification du tableau des emplois ;

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Création d'un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet 35 heures hebdomadaires (responsable soins Floralties) ;
- Création d'un emploi d'infirmier en soins généraux à temps non complet 28 heures hebdomadaires (IDE Floralties) ;
- Suppression d'un emploi d'agent social à temps complet suivie de la création d'un emploi d'agent social à temps non complet 28 heures / semaine (Floralties nuit) ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 13 heures 45 / semaines (livraison cuisine) ;
- Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (Responsable SAD).

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade

- Suppression d'un emploi d'agent social à temps non complet 28 heures / semaine suivie de la création d'un emploi d'agent social principal de 2^e classe à temps non complet 28 heures / semaines (Quiétude) ;
- Suppression d'un emploi d'agent social à temps non complet 28 heures / semaine suivie de la création d'un emploi d'agent social principal de 2^e classe à temps non complet 28 heures / semaines (Quiétude) ;
- Suppression d'un emploi d'aide-soignant de classe normale à temps complet suivie de la création d'un emploi d'aide-soignant de classe

L'ASSEMBLEE :

- ✓ D'APPROUVER la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER le président à signer tous documents utiles à la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

03-Modification des modalités de versement du RIFSEEP ;

Il est proposé de modifier la rédaction de l'article 4-2 de la délibération du 03 avril 2023 en ajoutant un développement précisant les agents éligibles au versement du solde annuel d'IFSE de la manière suivante :

« Conditions de versement de la prime de fin d'année (équivalente à un 13^e mois) versée par le biais de l'IFSE : elle est versée aux agents suivants :

- Les agents titulaires ;
- Les agents stagiaires ;
- Les agents titulaires en détachement ;
- Les agents titulaires mis à disposition ;
- Les agents contractuels en CDI ayant passé leur période d'essai ;
- Les agents contractuels en CDD ayant plus d'un an d'engagement et ayant passé leur période d'essai ;

Les agents contractuels engagés sur une durée strictement inférieure à 1 an ne perçoivent pas cette prime. »

L'ASSEMBLEE :

- ✓ D'APPROUVER la modification des modalités de versement du RIFSEEP ;
- ✓ D'AUTORISER le président à signer tous documents utiles à la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

D)-Questions, informations diverses :

Informations du Président

Le Président lève la séance à 18h45

Fait à Belmont-Tramonet le 27 janvier 2026

Le Président
Paul REGALLET



